

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2014DATE D'AFFICHAGE  
18 juin 2014DATE DE LA SEANCE  
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE : 15H00

Présents
<b>FATU IVA</b> Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, suppléant
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Damase AH LO, suppléant

Procurations
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée à Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée



DELIBERATION N° 16-2014 du 25 juin 2014

**fixant le régime indemnitaire des agents de la CODIM**

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des île Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les article L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des île Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application de dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté d communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conse Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre***ADOPTE****INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES****ARTICLE 1 :**

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée aux agents de la CODIM relevant des emplois et grades issus des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Emplois concernés	Grade
Conception et encadrement	Directeur de la CODIM	Conseiller
Maîtrise	Secrétaire-comptable	Technicien

## PRIME D'ISOLEMENT

### ARTICLE 2:

La prime d'isolement est accordée, pour une durée limitée de deux ans renouvelable une fois, aux agents de la CODIM occupant un emploi permanent à réaliser dans la troisième zone de destination relevant des cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emplois	Emplois permanent concernés	Zone de destination	Nombre de points d'indice mensuel attribué
Conception et encadrement	Directeur de la CODIM	3	23
Maîtrise	Secrétaire-comptable	3	17

**ARTICLE 3:** Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre **012**, articles **64111** et **64131**.

**ARTICLE 4:** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

